

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.01.2010

Melle D. BRAUWERS, Mr G. HALLEUX, Mmes M.E. DHEUR et P. DRIESSENS-MARNETTE, Conseillers, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 14 membres

### OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil,

Entendu Mme F. HOTTERBEE, en son intervention :

« Au point budget 2010 CPAS : vous notez dans mon intervention : « ... avez-vous un logement au moins ?... » Alors que j'avais demandé s'il y avait un logement en moins. La signification n'étant pas du tout la même, j'aimerais que l'on rectifie. »

Entendu Mr P. CLOCKERS, en son intervention concernant le point « Budget communal 2010 » souhaitant que la motivation du vote du CARTEL soit précisée comme suit : « Les membres du groupe CARTEL ne partagent pas l'avis du groupe RENOUVEAU, estimant au contraire que le budget extraordinaire comporte de nombreux projets d'investissement. »

Entendu Mr le Bourgmestre, intervenant concernant le point n° 17 de l'ordre du jour « Mortroux – Ruisseau d'Asse – Location de la pêche – Requête du PPRA », et souhaitant que l'article 10 du bail soit précisé et que les termes « du comité » soient ajoutés après « La liste des noms et adresses des membres » ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique précédente du 17.12.2009, corrigé et complété conformément aux trois remarques susvisées.

### OBJET : 1.842.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN REMPLACANT

Le Conseil,

Vu sa décision en date du 17.12.2009 d'accepter la démission de Monsieur SCHYNTS Michel de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale du groupe RENOUVEAU ;

Vu l'acte de présentation daté du 07.01 déposé par le groupe RENOUVEAU en date du 11.01.2010 désignant Monsieur Jean Louis HARDY, né le 17.10.1955, domicilié rue Joseph Muller n° 65 à 4607 BOMBAYE, en remplacement de Monsieur SCHYNTS Michel ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 12.01.2010 duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur Jean Louis HARDY ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée, le candidat présenté étant de sexe le moins représenté au sein du Conseil ;

**ELIT** de plein droit Monsieur Jean Louis HARDY en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur SCHYNTS Michel, Conseiller démissionnaire.

L'intéressé sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Secrétaire communale avant son installation par le Conseil de l'Action Sociale, après validation de la présente délibération par le Collège provincial.

### OBJET : 1.842.075.1. COMMUNICATION - P.V. DE LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 17.12.2009

Le Conseil,

Vu l'article L1122-11, alinéa 3 du CDLD et l'article 26 bis, §5, alinéas 2 et 3 de la loi organique des CPAS ;

Vu le titre I, chapitre 3, article 58 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 22.02.2007 ;

**PREND CONNAISSANCE** du P.V. de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 17.12.2009.

### **OBJET : COMMUNICATION**

#### **P.V. DES INTERPELLATIONS CITOYENNES**

#### **CONSEIL COMMUNAL DU 17.12.2009**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** du P.V. des interpellations citoyennes présentées par Mr Georges DEFAUWES avant la séance proprement dite du Conseil communal du 17.12.2009, et portant sur les objets suivants :

1. Albert Thys et le Musée communal Albert Thys
2. Education, culture et citoyenneté.

### **OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,

#### **PREND CONNAISSANCE :**

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 10 décembre 2009 approuvant les modifications budgétaires n° 3 et 4 du budget 2009 de la Commune de Dalhem ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 3 décembre 2009 approuvant la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2009 de la F.E. de Dalhem ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 3 décembre 2009 approuvant le budget pour l'exercice 2010 de la F.E. de Dalhem ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 10 décembre 2009 approuvant les délibérations du 09 novembre 2009 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la propriété et la salubrité publiques, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, les véhicules isolés abandonnés, la construction d'habitation et les secondes résidences et établit, pour l'exercice 2010, les règlements redevances sur la recherche et la délivrance de renseignements administratifs écrits en matière d'urbanisme, les actes et permis requis pour le nouveau CWATUP, les photocopies, les travaux de raccordement d'immeubles et de parcelles de terrains au nouveau réseau d'égouttage, l'intervention des services communaux en matière de propriété publique, les exhumations, les concessions dans les cimetières communaux et les loges foraines et loges mobiles ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 10 décembre 2009 approuvant les délibérations du 09 novembre 2009 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs et sur les inhumations, exhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium à l'exception des dispositions reprises dans le premier à l'article 8 et pour le second à l'article 6, « ou de la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Cependant l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 10 décembre 2009 approuvant la délibération du 09 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance pour les prestations assurées par le

personnel communal à l'exception des dispositions de l'article 8 qui ne sont pas approuvées ;

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 10 décembre 2009 approuvant les délibérations du 09 novembre 2009 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et le règlement redevance sur l'acquisition des sacs poubelles réglementaires ;
- du courrier de Mr le Ministre Benoît LUTGEN, Ministre wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, daté du 16 décembre 2009, reçu en date du 21 décembre 2009, par lequel il remercie la Commune de l'avoir informé que le Conseil communal avait, en séance du 28.09.2009, adopté une motion de soutien aux agriculteurs et producteurs laitiers et donne des précisions sur les mesures prises ;
- du courrier de Mr J.P. PIETRZAK, Secrétaire du Club de pêche P.P.R.A., reçu en date du 22 décembre 2009, par lequel l'intéressé remercie la Commune pour le bail de pêche accordé, fait part que le Club ne pourra pas se plier à la demande du Conseil communal de fournir une liste avec les noms et prénoms des membres du club et espère pouvoir trouver une solution ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 22 décembre 2009, reçu en date du 23 décembre 2009, par lequel Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception de la délibération du 09 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 22 décembre 2009, reçu en date du 23 décembre 2009, par lequel Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception de la délibération du 09 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les centimes additionnels au précompte immobilier et informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 26 novembre 2009 décidant le déplacement local du sentier vicinal n° 21, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par l'indivision Franssen pour les parcelles cadastrées à WARSAGE, Section A n° 573h et 574h, tel que proposé par la délibération du Conseil communal du 30 juillet 2009 conformément aux indications du plan y annexé dressé le 18 avril 2009 par le géomètre e.i. Frank EMO ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 30 décembre 2009, reçu en date du 31 décembre 2009, par lequel Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, émet des remarques sur la délibération du 27 août 2009 par laquelle le Conseil communal fixe le mode de passation et arrête les clauses du cahier spécial des charges du marché de travaux relatif à la restauration de l'orgue de l'Eglise Sainte-Lucie à MORTROUX ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 30 décembre 2009, reçu en date du 04 janvier 2010, par lequel Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception de la délibération par laquelle le Conseil communal décide de se porter caution en ce qui concerne le financement

général de l'Intercommunale INTERMOSANE et informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 17 décembre 2009 approuvant le budget pour l'exercice 2010 de la F.E. de BERNEAU ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 17 décembre 2009 approuvant le budget pour l'exercice 2010 de la F.E. de NEUFCHÂTEAU ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 17 décembre 2009 approuvant le budget pour l'exercice 2010 de la F.E. de SAINT-ANDRE ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 17 décembre 2009 approuvant la M.B. n° 2 de l'exercice 2009 de la F.E. de SAINT-ANDRE.

Mme F. HOTTERBEECH, Conseiller, intervient comme suit :

« Concernant les parties 3-8 et 3-9, à savoir les arrêtés du Collège provincial concernant certaines taxes : une partie n'ayant pas été approuvée, allez-vous les modifier ? Dans ce cas, allons-nous les revoter ? De plus je ne retrouve pas l'article non approuvé du règlement redevance pour les prestations assurées par le personnel communal, de quelle redevance s'agit-il ? »

Mr le Bourgmestre et Melle J. LEBEAU, Secrétaire communale, précisent :

- ❖ que les règlements taxes et redevances 2010 concernés par l'approbation partielle de la tutelle ne seront pas représentés au Conseil communal ;
- ❖ que le règlement redevance visé concerne l'exécution de travaux par le Service communal des travaux ; qu'il sera demandé aux services administratifs de vérifier.

#### **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

- 08.12.2009 (n° 102/09) :

suite au passage d'un convoi exceptionnel à DALHEM dans la nuit du 14 au 15 décembre 2009 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule du lundi 14 décembre à 19H au mardi 15 décembre 2009 à 06H rue Capitaine Piron entre le n° 44 et la rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) et rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) ;

- 08.12.2009 (n° 103/09) :

suite à un déménagement nécessitant un semi remorque empruntant le chemin menant au n° 15 de la rue Gervais Toussaint à DALHEM ces 11 et 13 décembre 2009 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Gervais Toussaint à DALHEM entre le chemin d'accès à la Maison Paroissiale et le n° 24 le vendredi 11 décembre 2009 entre 17H et 22H et le dimanche 13 décembre 2009 entre 13H et 22H ;

- 15.12.2009 (n° 104/09) :

suite à la mise en place d'une crèche durant la période des fêtes de Noël près du n° 10 de la Place du Centenaire à WARSAGE :

- interdisant le stationnement à tout véhicule devant le n° 10 de la Place du Centenaire à WARSAGE à partir du 18 décembre 2009 et jusqu'au 10 janvier 2010 ;

- 05.01.2010 (n° 01/10) :

suite à des travaux d'extension du réseau de distribution de gaz débutant le 11 janvier 2010 rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet à DALHEM :

- réglementant par des feux lumineux la circulation, selon les exigences du chantier, dans les rues des Trois Rois et Résidence Emile Nizet à DALHEM à partir du 11 janvier 2010 et pour une durée de 30 jours ouvrables ;

➤ 05.01.2010 (n° 02/10) :

suite à la mise en place d'un container en bordure de voirie à hauteur du n° 42 de la rue Henri Francotte à DALHEM les 08 et 09 janvier 2010 :

- soumettant au passage alternatif la circulation sur 50 mètres de part et d'autre du n° 42 de la rue Henri Francotte à DALHEM les 08 et 09 janvier 2010 ;

➤ 12.01.2010 (n° 03/10)

suite au passage d'un convoi exceptionnel à DALHEM dans la nuit du 12 au 13 janvier 2010 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Capitaine Piron entre le n° 44 et la rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) et rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) du mardi 12 janvier à 19H au mercredi 13 janvier 2010 à 06H ;

➤ 12.01.2010 (n° 04/10)

suite à l'organisation d'un tournoi de tir à l'arc dans le bois de Winerotte à WARSAGE le 28 mars 2010 où de nombreux véhicules sont attendus :

- limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h sur 200 mètres de part et d'autre du n° 2 de la rue Winerotte à WARSAGE le 28 mars 2010 entre 08H et 20H ;

➤ 12.01.2010 (n° 05/10)

suite à l'organisation d'un tournoi de tir à l'arc dans le bois de Winerotte à WARSAGE le 18 avril 2010 où de nombreux véhicules sont attendus :

- limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h sur 200 mètres de part et d'autre du n° 2 de la rue Winerotte à WARSAGE le 18 avril 2010 entre 08H et 20H ;

➤ 12.01.2010 (n° 06/10)

suite au passage d'un convoi exceptionnel à DALHEM dans la nuit du 18 au 19 janvier 2010 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Capitaine Piron entre le n° 44 et la rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) et rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) du lundi 18 janvier à 19H au mardi 19 janvier 2010 à 06H ;

➤ 12.01.2010 (n° 07/10)

suite à la mise en place d'un container en bordure de voirie à hauteur du n° 42 de la rue Henri Francotte à DALHEM le 16 janvier 2010 :

- soumettant la circulation au passage alternatif sur 50 mètres de part et d'autre du n° 42 de la rue Henri Francotte à DALHEM le 16 janvier 2010.

**OBJET : 1.784. REFORME DES SERVICES D'INCENDIE**

**MOTION DEMANDANT AUX AUTORITES FEDERALES UN « PLAN D'URGENCE »  
POUR ENTAMER DES 2010 LA REFORME PREVUE PAR LA LOI DU 15 MAI 2007  
SUR LA SECURITE CIVILE**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1<sup>er</sup>, L1122-26 §1<sup>er</sup> et L1122-30 al. 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la note de politique générale – Intérieur du 13 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Vu la justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 – Intérieur du 12 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 fixe notamment un mécanisme financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des services d'incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition actuelle avoisinant les 90 % à charge des communes et seulement 10 % financés par l'autorité fédérale ;

Considérant les promesses faites par l'autorité fédérale de prendre progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité civile locale,

tout en résolvant dans les meilleurs délais les problèmes opérationnels et juridiques auxquels doivent faire face les autorités communales et les services d'incendie ;

Considérant que malgré ces dispositions légales et ces promesses, le Gouvernement n'a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que des efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme ;

Considérant le désarroi dans lequel cette absence de prise de responsabilités fédérale jette les quelques 17.500 pompiers professionnels et volontaires du pays, et les actions de protestation et de revendications légitimes auxquelles ils sont contraints de recourir depuis le début du mois de décembre 2009 ;

Considérant que les services d'incendie exercent une mission essentielle pour le citoyen, et que les communes n'ont plus la capacité de supporter quasiment à elles seules la charge financière qu'implique cette protection quotidienne ;

Par ces motifs ;

Entendu Mr le Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal en date du 15.12.2009 ;

Statuant à l'unanimité ;

**ADOpte** la motion suivante :

### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant **primer les moyens opérationnels et en personnel**.

Le Conseil revendique en particulier :

- 1) le déblocage urgent d'un **budget fédéral « de transition »** destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012 ?). Ce budget devra servir prioritairement à :
  - **renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement** (aujourd'hui 20 millions d'euros). Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40 millions d'euros par an) et que son utilisation soit simplifiées et accélérée,
  - **l'engagement de 500 nouveaux pompiers** d'ici fin 2010. Ce chiffre, qui ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici seulement quatre mois, doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme ;
- 2) une amélioration rapide de **l'offre fédérale de formation**, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la **sécurité sociale des pompiers volontaires**. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;
- 3) la **clarté** de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté de **mener à bien la réforme** dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les **moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours**. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière ne soit réclamée aux communes ;
- 4) la **garantie** que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent **pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays**, qui supportent déjà actuellement 90 % des coûts des services d'incendie.

### Article 2 :

Une expédition conforme à la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Yves LETERME, Premier Ministre
- à Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur
- à Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre
- à Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre
- à Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre

- à Monsieur Guy VANHENGEL, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

**OBJET : 1.851.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT  
PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE**

Le Conseil,

Attendu que des classes de neige sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ;

Vu la circulaire du 05.11.2008 relative aux classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant toute la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans 1 ou 2 classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Entendu Mme Marie Catherine JANSSEN, Echevine de l'Enseignement ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera créé le cadre suivant :

<b><u>Grades</u></b>	<b><u>Nombre d'emplois</u></b>	<b><u>Observations</u></b>
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	4	96/24 <sup>ème</sup> /semaine du 08.03.2010 au 15.03.2010 inclus pour les classes de neige

Art. 2. Le traitement des instituteurs(trices) primaires à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté Française pour les instituteurs(trices) primaires désignés à titre temporaire.

**AESI maîtres spéciaux**

Minimum : 16.837,91 €

Maximum : 29.427,35 €

**Augmentations**

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : ORGANISATION DE TOURNOIS DE TIR A L'ARC DANS LE BOIS DE WINEROTTE  
PAR LA COMPAGNIE DU COMTE - OCTROI D'UN SUBSIDE**

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 28.11.09 par laquelle Monsieur Henri WILLEMS, Président de la Compagnie du Comté, sollicite un subside communal dans le cadre de l'organisation de tournois de tir à l'arc dans le bois de Winerotte et ce, afin que le club puisse subsister et maintenir ses engagements vis-à-vis de la Fédération Royale Belge de Tir à l'Arc et de l'Adeps ;

Vu la répartition des subsides accordés à divers clubs sportifs de l'entité ;

Considérant que le Collège souhaite promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;  
Considérant qu'il convient de soutenir ce club sportif ;  
Vu le crédit inscrit au budget 2010 sous l'article 764/33202 – Subsidés aux clubs sportifs ;

Sur proposition de Monsieur J.P. TEHEUX, Echevin des Sports ;

Vu la décision du Collège communal du 08.12.2009 ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'accorder un subside de 300 € à ce club.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil communal, le requérant devra fournir au Collège communal le justificatif des frais correspondant à l'organisation des tournois à concurrence du montant subsidié. (Article L3331-4 du CDLD)

**TRANSMET** la présente délibération pour information, disposition et suite voulue à Monsieur Henri WILLEMS, Val de la Berwinne n° 10 à 4607 MORTROUX, ainsi qu'à Monsieur le Receveur et au Service Finances.

**OBJET : ACCUEIL D'UNE DELEGATION DU VILLAGE DE MORTROUX EN CREUSE  
PAR 3 ASSOCIATIONS DU VILLAGE DE MORTROUX (DALHEM) LE WEEK-END  
DE L'ASCENSION - OCTROI D'UN SUBSIDE**

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 02.10.2010 par laquelle Madame Marie-Jeanne BROERS-JANSSEN sollicite, au nom de la Mortrousiennne, la dramatique « Les Amis du Ri d'Asse » et des Groupirs, un subside communal dans le cadre de l'accueil d'une délégation du Village Mortroux en Creuse par ces 3 associations le week-end de l'Ascension (13 au 16 mai 2010) ;

Vu la répartition des subsides accordés aux diverses associations de l'entité ;

Considérant que le Collège communal souhaite promouvoir des activités d'intérêt général à caractère culturel ;

Vu le caractère exceptionnel de cette manifestation qu'il convient de soutenir ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2010 sous l'article 762-04/33202 – Subsidés à diverses associations ;

Sur proposition de Mademoiselle A. POLMANS, Echevin de la Culture ;

Vu la décision du Collège communal du 12.01.2010 ;

Entendu Mme C. DELEU-LADURON, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Nous tenons à signaler que la Maison du tourisme de la Basse-Meuse a, dans ses missions, le soutien financier de manifestations communales culturelles, folkloriques ou dédiées aux produits du « terroir » pour autant qu'elles drainent un minimum de public.

Son intervention peut couvrir des frais tels que dépliants, affiches, invitations, publicités ou animations. En échange, les logos de la Maison du Tourisme seront apposés sur tous les supports de promotion, des banderoles seront placées lors de l'évènement et une documentation sera remise aux visiteurs.

Je propose donc que le Conseil charge le Collège :

❖ de conseiller à l'association de solliciter un subside auprès de la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse.

❖ d'appuyer cette demande auprès de la Maison de Tourisme de la Basse-Meuse. »

Entendu Mr le Bourgmestre précisant que Mr J-P. TEHEUX, Echevin de Tourisme et délégué à la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse, est le relais « parfait » pour assurer le suivi de cette demande ;

Entendu Mr J-P. TEHEUX :

❖ confirmant l'intervention possible de la part de la Maison du Tourisme pour ce genre d'initiative, et expliquant la procédure ;



❖ précisant que Mme M.J. BROERS-JANSSEN peut faire parvenir à l'Administration communale, à son attention, une lettre de demande d'aide financière adressée à la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse ;

❖ qu'il se chargera de présenter cette requête à la Maison du Tourisme ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'accorder, à titre exceptionnel, un subside de 400 € à cette occasion.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil communal, le représentant du comité de la Mortrousiennne, de la dramatique « Les Amis du Ri d'Asse » et des Groupirs devra fournir au Collège communal le justificatif des frais correspondant à l'activité (Art. L3331-4 du CDLD) à concurrence du montant subsidié.

**TRANSMET** la présente délibération pour information, disposition et suite voulue à Madame Marie-Jeanne BROERS-JANSSEN, Clos du Grand Sart n° 47 à 4607 MORTROUX ainsi qu'à Monsieur le Receveur et au Service Finances.

### **OBJET : « JE COURS POUR MA FORME DANS MA COMMUNE »**

#### **CONVENTION AVEC L'ASBL SPORT ET SANTE – ANNEE 2010**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 18.12.2008 décidant d'arrêter, pour l'année 2009, une convention de partenariat avec l'ASBL SPORT ET SANTE en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;

Vu les objectifs poursuivis par l'ASBL SPORT ET SANTE au travers de son initiative, à savoir promouvoir la santé par le sport dans les communes et soutenir les communes qui souhaitent organiser des cours collectifs de mise en condition physique par la course à pied pour les personnes non ou peu sportives de plus de 18 ans ;

Vu le succès rencontré lors des sessions organisées en 2008 et 2009 ;

Sur proposition de Monsieur J.P. TEHEUX, Echevin des Sports, au Collège communal ;

Vu les crédits inscrits en dépenses et en recettes ordinaires au budget communal 2010 ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

1) De relancer l'opération « Je cours pour ma forme dans ma commune » pour l'année 2010.

2) D'arrêter comme suit les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ASBL SPORT ET SANTE pour l'organisation de l'initiation au jogging dans la commune :

« Entre la Commune de 4607 DALHEM, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale, en exécution d'une délibération du Conseil communal, ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part, l'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi rue Vanderkindere n° 177 à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport et Santé,

ci-après dénommée l'ASBL « Sport et Santé ».

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » qui se dérouleront en 2 sessions de 12 séances dans le courant de l'année 2010. Les sessions concernées sont : la

session de printemps (première moitié de l'année), et la session d'automne (deuxième moitié de l'année).

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet au 01.01.2010 et prend fin le 31 décembre 2010 sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

### **Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé**

L'ASBL « Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes.

Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier/dernière de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.

Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé « Zatopek ».

### **Article 4 – Obligations de la Commune**

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- ⇒ désigner, pour garantir un bon encadrement de chaque participant, un(e) animateur(trice) socio-sportif(ve) par groupe de 20 participant(e)s pour chaque session de 12 séances, chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des « joggeurs et joggeuses débutants » ;
- ⇒ charger cet(te) ou ces animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ves) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- ⇒ faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et les objectifs ;
- ⇒ utiliser les logos officiels « Je cours pour ma forme » ou « Je cours pour ma forme.be » lors des communications nécessitant un logo ;
- ⇒ verser sur le compte 523-0800753-93 de l'ASBL « Sport et santé » :
  - . Le subside forfaitaire de 242 euros TVAC correspondant à la formation d'un animateur(trice) socio-sportif(ve) mentionnée à l'article 3 de la présente convention. Pour 2010, si la commune inscrit plus d'un animateur à une même formation, elle ne paiera que 50% du montant de la formation, soit 121 euros TVAC, à partir du 2<sup>e</sup> animateur formé. Ce subside sera payé sur présentation des justificatifs par l'ASBL (attestation de participation des animateurs(trices) à la formation).
  - . Le subside forfaitaire de 242 euros TVAC correspondant à l'organisation d'une session de 12 séances et ce, quel que soit le nombre de participants inscrits. Ce subside servira à couvrir les frais de fonctionnement tels carnets-santé, diplômes etc. Ce subside sera payé sur présentation des justificatifs par l'ASBL (déclaration de créance des frais de fonctionnement engagés par l'ASBL).
  - . La somme de 4 euros par an par participant pour la couverture annuelle en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 ;
- ⇒ transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, (facultatif) adresse électronique) ;
- ⇒ assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu et rendez-vous, vestiaires, ...).

### **Article 5 – Divers**

L'ASBL « Sport et Santé » est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

#### **Article 6 – Participation aux frais**

La Commune peut imposer aux personnes inscrites une participation aux frais ne pouvant excéder 40 euros par session de 12 séances. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

#### **Article 7 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève exclusivement des Tribunaux compétents en cette matière.

Fait de bonne foi à DALHEM le 28.01.2010 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien. »

3. De fixer l'indemnité forfaitaire de l' (des) animateur(s)/trice(s) socio-sportif(ves) à 25,00 € brut par séance.

4. De fixer le montant de la participation aux frais à :

. 25,00 € pour une session de 12 séances (assurance de 4,00 € par an comprise) pour toute personne inscrite et domiciliée dans la commune ;

. 35,00 € pour une session de 12 séances (assurance de 4,00 € par an comprise) pour toute personne domiciliée en dehors de la Commune.

Mr J-P. TEHEUX apporte l'information suivante aux membres du Conseil :

Sur proposition de la direction de la course cycliste pour amateurs « Limburgs Mooiste » souhaitant remercier les communes traversées chaque année, le Collège a pu acquérir 20 appareils « cardio-fréquences » dont le coût total a été pris en charge par l'organisateur de cette manifestation sportive.

Ces appareils complétant le lot de 10 acquis l'an passé sont utilisés dans le cadre de « Je cours pour ma forme dans ma commune » et pourraient occasionnellement être mis à la disposition des clubs sportifs qui en feraient la demande.

#### **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NEUFCHATEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 /2009**

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire n° 1/2009 arrêtée par le Conseil de Fabrique de NEUFCHATEAU en date du 21/12/2009 portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ordinaires et extraordinaires ;

Attendu que ces adaptations diminuent le subside communal extraordinaire prévu de 3.000.-€ ;

Statuant, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme F.HOTTERBEE) ;

**DONNE** avis FAVORABLE au budget 2009 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	17.275,50.-€
DEPENSES	:	17.245,00.-€
SOLDE	:	30,50.-€

#### **OBJET : CONVENTION DE COMMODAT COMMUNE DE DALHEM/C.S.C.SP. « AL VÎLE CINSE » - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : USAGE DES LIEUX MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION AVENANT N° 1**

Le Conseil,

Vu la convention de commodat intervenue en date du 10 mars 2009 entre la Commune et l'a.s.b.l. Centre socio culturel et sportif « Al Vile Cinse » pour la mise à disposition du terrain de rugby, cadastré à DALHEM, 4<sup>ème</sup> division BERNEAU, section A n° 396 F – 396 E – 393 A et 392 C ;

Vu la lettre en date du 08.01.2010 introduite par Mr J.P. HEYNEN, président de ladite a.s.b.l. sollicitant un avenant à cette convention concernant l'article 7 : Durée de

la convention – Résiliation et ce, afin de pouvoir bénéficier du subside octroyé par le Département des Infrastructures subsidiées du Service Public de Wallonie pour l'éclairage du terrain de rugby concerné par ladite convention ;

Vu la copie de la lettre du Département des Infrastructures subsidiées en date du 27.11.2009 sollicitant un complément de documents afin de permettre la poursuite de l'analyse du dossier et notamment :

- Le droit de jouissance sur le bien concerné établi pour une période minimale et ininterrompue de 20 ans à dater de l'introduction de la date de la subvention ;

Considérant

- d'une part, qu'il convient que la demande de subside de l'a.s.b.l. C.S.C.SP. «Al Vile Cinse » pour l'aménagement d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec éclairage puisse aboutir auprès de la Région wallonne ;

- d'autre part, que Mr J.P. HEYNEN a fait part à plusieurs reprises à la Commune de l'inquiétude de l'A.S.B.L. concernant les possibilités offertes au prêteur pour dénoncer la convention et qu'il aurait souhaité pour plus de sécurité pour le club de rugby que ces possibilités soient réduites à deux, à savoir :

- la dissolution de l'A.S.B.L. ou faillite du preneur et,
- le défaut du preneur de remplir ses obligations qui lui sont imposées par la convention ;

- qu'il y a lieu de faire droit à la requête de l'A.S.B.L. et d'offrir toutes les garanties, à longue échéance, au club de rugby ;

Considérant qu'il y a également lieu de revenir sur l'article 4 et de limiter la mise à disposition des lieux à la pratique du rugby exclusivement vu le nombre très élevé d'activités organisées par l'ASBL C.S.C.SP. « Al Vile Cinse »

Vu la délibération du Collège communal en date du 12 janvier 2010 décidant de présenter à la décision du Conseil communal un avenant amendant les articles 4 et 7 de ladite convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité des membres présents ;

**ACCEPTE** l'amendement des articles 4 et 7 de ladite convention de commodat et l'établissement d'un avenant n° 1 comme ci-après :

#### **L'article 4 – Usage des lieux**

**est remplacé par les termes suivants :**

Les lieux détaillés à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition du preneur exclusivement en vue de la pratique du rugby à BERNEAU.

Tout changement dans l'identité du preneur et (ou) de son activité dans le cas où celle-ci ne satisferait plus au paragraphe précédent rend la présente convention caduque de plein droit.

La convention de commodat est consentie et acceptée sur les biens immeubles précités, non bâtis, avec leurs servitudes actives et passives.

Le preneur déclare expressément connaître les servitudes et s'engage à respecter tous droits et obligations pouvant en résulter

#### **L'article 7 – Durée de la convention – Résiliation**

**est remplacé par les termes suivants :**

La présente convention est établie pour une durée indéterminée de minimum vingt-cinq années ininterrompues.

L'emprunteur pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois signifié au prêteur par lettre recommandée à la poste, prenant cours le premier jour du mois qui suit le mois au cours duquel il est donné.

Le prêteur pourra résilier la présente convention dans le cas de :

A. Dissolution de l'ASBL ou faillite du preneur.

B. Défaut du preneur de remplir ses obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

La résiliation ne pourra être demandée que si le prêteur, par lettre recommandée à la poste, a mis le preneur en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut d'exécution est susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention et si le preneur n'a pas exécuté cette obligation dans un délai de soixante jours à dater de l'expédition de la lettre recommandée.

La résiliation aura lieu de plein droit, sans indemnité quelconque.

**PRECISE** que l'avenant n° 1 à la convention de commodat du 10 mars 2009 est soumis au droit d'enregistrement à charge du prêteur.

**OBJET : 2.073.512.46. LOCATION DU DROIT DE CHASSE - PROPRIETE COMMUNALE**  
**DALHEM – LIEU-DIT « CHEMIN DES VACHES »**  
**PARCELLES SECTION B n° 57 ET n° 58**

Le Conseil,

Vu sa décision du 03.05.2001 de mettre en location le droit de chasse sur les parcelles susvisées pour une durée de 9 années prenant cours le 01.01.2001 ;

Vu le contrat de bail signé en date du 08.05.2001, prenant cours le 01.01.2001 et se terminant le 31.12.2009 sans que la tacite reconduction ne puisse avoir lieu ;

Considérant qu'il y a lieu de remettre en location le droit de chasse sur les parcelles susvisées à partir du 01.01.2010 ;

Vu la requête introduite par courrier du 15.01.2010 par le titulaire sortant du bail susvisé, également titulaire du droit de chasse sur les terrains environnants ;

Vu que l'intéressé a proposé verbalement de payer annuellement un montant de location de 19,48 € correspondant au dernier loyer payé pour 2009 ;

Vu la situation des lieux ;

Vu la superficie réduite de ces deux parcelles, à savoir un total de 67a 15ca ;

Attendu que ces parcelles boisées ne sont pas soumises au régime forestier ;

Attendu cependant qu'il convient de fixer les clauses appelées à régir la matière ;

Sur proposition du Collège communal du 19.01.2010 ;

Statuant à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De mettre en location le droit de chasse sur les parcelles susvisées pour une durée de neuf années consécutives prenant cours le 01.01.2010 et se terminant le 31.12.2018 sans que la tacite reconduction ne puisse avoir lieu.
- De procéder à l'attribution du marché de gré à gré.

**PRECISE** que les clauses appelées à régir le droit de chasse susvisé ont été fixées par décision du Conseil communal du 27.06.1989 et sont d'application pour le cas présent sauf en ce qui concerne l'intervention des agents des Eaux et Forêts qui ne se fera que sur demande expresse du Collège communal.

**CHARGE** le Collège communal de procéder à la location de ce droit dans le respect de ce qui précède.

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**  
**ACQUISITION D'UN PROJECTEUR LCD POUR L'ADMINISTRATION, LE SERVICE**  
**DES TRAVAUX ET LES ECOLES**

Le Conseil,

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un projecteur LCD pour les différents services de la Commune afin de faciliter les diverses présentations ( photos, textes, schémas, graphiques... ) ;

Vu les caractéristiques minimales du projecteur à acquérir à savoir :

- résolution XGA, 2.500 ANSI Lumens pour garantir la luminosité en blanc et en couleur, ainsi qu'un contraste de 2000 : 1 pour des images remarquables et ce, même dans des environnements où l'obscurité ne peut pas être faite,
- durée de vie de la lampe : +/- 5.000 heures

- une mise en marche et un arrêt immédiat, sans temps d'attente,
- haut-parleur de minimum 1 Watt intégré et sortie audio pour le raccordement de haut-parleurs externes supplémentaires,
- poids : maximum 3 kg
- 2 ans de garantie sur l'appareil.

Vu le devis estimatif s'élevant à 600.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 104/74451 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'acquérir un projecteur LCD comme décrit ci-dessus par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

### **OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

#### **ACQUISITION D'UN POSTE A SOUDER SEMI-AUTOMATIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX**

Le Conseil,

Vu la demande par le Service Technique des travaux tendant à acquérir un poste à souder semi-automatique ;

Vu la motivation établie par l'agent technique Mr J.CARDONI en date du 13.01.2010 ;

Vu les caractéristiques minimum du matériel à acquérir à savoir :

- alimentation : 230/400V

- Gamme de courant : 25-250

- Sortie nominale : 250A/26.5V - 35% \* 190A/23.5V - 60%

- Procédés : MIG

Equipé de :

Une torche BINZEL MB24KD- 4m

Un détendeur débimètre

Un tuyau Argon – 10m

Un câble de masse + pince

Une bobine de 15Kg 1mm/ 1 adaptateur bobine/ 1 bombe de spray anti-projection

Une bonbonne de gaz Arcal 21

Garantie : 3 ans pièces et main-d'œuvre contre tout vice de construction.

Vu le devis estimatif au montant de **1.700.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/74451 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Le Collège propose au Conseil l'acquisition d'un poste à souder semi-automatique pour un montant estimatif de 1.700.-€. La proposition du Collège est justifiée par l'affirmation que le poste à souder dont le service technique est doté depuis quelques années serait

devenu inadapté aux travaux à réaliser actuellement. Ce poste à souder fonctionne sous le procédé TIG.

Il n'est sans doute pas inutile d'expliquer un peu en quoi consistent les deux procédés, MIG et TIG.

**MIG** : soudage à l'électrode métallique sous gaz inerte (argon, hélium ou mélanges . Ces mélanges sont principalement utilisés pour le soudage des aciers inoxydables sensibles, ainsi que des alliages d'aluminium ou de cuivre.) L'électrode métallique joue un double rôle, électrode et métal d'apport.

**TIG** : Soudage à l'électrode tungstène sous gaz inerte . Ce procédé est utilisé lorsque l'on doit obtenir une très haute qualité de soudage

( appareils à pression, tuyauteries, récipients pour applications alimentaires, etc...) Si les soudures nécessitent un métal d'apport additionnel, celui-ci peut être mis en œuvre soit manuellement (baguette), soit sous forme de fil alimenté par un dévidoir séparé dans le cadre d'un procédé automatique. En tout état de cause , dans ce cas, les deux mains du soudeur sont occupées, ce qui ne va pas dans le sens d'une grande productivité.

Toutes les soudures à réaliser par le service technique nécessitent un métal d'apport.

Le Collège aurait donc été mieux avisé de mentionner que le poste TIG en possession du service technique n'a jamais été adapté aux travaux à réaliser. En tout état de cause, le poste TIG étant en bon état, Renouveau propose que le cahier des charges impose que l'offre des soumissionnaires comporte la reprise du poste TIG. »

Entendu Mr G.DOBDELSTEIN, Echevin des Travaux, précisant que le poste à souder dont dispose le Service des Travaux pourra toujours être utilisé pour effectuer des soudures de dépannage ou de réparation sur chantier (balustrades de ponts par exemple) ;

S'ensuivent des échanges de considérations techniques entre Mr J.CLOES et Mr G.DOBDELSTEIN.

Mr le Bourgmestre met fin à la discussion. Il propose qu'il soit passé au vote sur l'acquisition du poste à souder semi-automatique. Il confirme qu'un rapport sera sollicité de la part de l'agent technique sur l'usage qui sera fait du poste à souder actuel de type « TIG » lorsque le semi-automatique de type « MIG » sera acquis, et sur l'utilité pour le Service des Travaux de conserver ce matériel. Mais il précise qu'il doute fortement de l'intérêt pour les soumissionnaires de récupérer ce matériel qui date du début des années 90.

Statuant, par 9 voix pour et 4 abstentions (Mrs J.Cloes et S.Belleflamme, Mme F.Hotterbeex et C.Deleu-Laduron) ;

**DECIDE** d'acquérir un poste à souder semi-automatique pour le Service des Travaux tel que décrit ci-dessus et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

## **OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

### **ACQUISITION DE PLANTES ET FLEURS ANNUELLES AINSI QUE DE PLANTS POUR DECORATION AUTOMNALE ET HIVERNALE**

Le Conseil,

Attendu que chaque année il y a lieu de fleurir notre commune afin de la rendre accueillante et conviviale ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'acheter des plantes et fleurs ;

Vu le descriptif des fournitures à acquérir et les conditions à respecter établis par le Service technique des travaux à savoir :

- **la fourniture de fleurs annuelles** :

<u>Description</u>	<u>quantité</u>
Ostéopernum	630
Tagètes	600
Géraniums	1790

Bégonias bulbes	465
Bégonias	450
Savias bleus	120
Biddens	125
Fuschia	100
Cannas	16
Lobélias	100
Helchrysum	40
Glechomas	60
Sanvitalias	15
Verveines	17
Guinées	17
Lantanas	5
Heucheras	5

- **la fourniture d'engrais et autres**

Engrais or brun	25Kgs
Algoflash 2,5L	12
Insecticides Polycar	3

Les fleurs annuelles seront semées, plantées dans les différentes jardinières et vasques qui seront déposées chez l'horticulteur. L'horticulteur mettra à disposition de la Commune des surfaces de stockage jusqu'au moment où les fleurs annuelles seront utilisées.

L'horticulteur veillera aux bons soins des diverses fournitures et utilisera pour les entretenir des engrais, des substrats, de l'eau etc...

L'horticulteur préparera les fleurs dans une serre chauffée. Les fleurs seront enlevées au fur et à mesure des nécessités. De plus, il modifie le type de fourniture pour s'adapter à la demande du moment, qui n'est pas toujours celle reprise dans l'offre de départ. Le trop éventuel sera repris par l'horticulteur.

- **la fourniture de terreau :**

\_terreau en sacs de 70 L : 99 pièces

- **la fourniture de plants pour décoration automnale et hivernale :**

<u>Description</u>	<u>quantité</u>
Conifères	45
Bruyères	600
Plantes vivaces	400
Arbustes feuillus	45

Vu le devis estimatif total au montant de **8.000.-€ TVAC.**

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 766/12402 du budget ordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mme F.HOTTERBEE, conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Si nous approuvons l'achat de plantes diverses pour agrémenter nos villages, nous ne favorisons pas l'utilisation de pesticides divers. Pourriez-vous me dire quelle est la composition de l'insecticide Polycar que vous désirez acquérir, quels sont ses effets sur l'environnement et la santé ? Est-il vraiment indispensable d'utiliser un insecticide ?

Je voudrais vous citer l'avis d'un professionnel que j'ai interrogé à ce sujet :



« Il est tout à fait inutile et malheureusement nuisible de traiter les plantes des jardinières de la commune. On empêche ainsi toute pollinisation et on tue beaucoup d'insectes ainsi que tous les prédateurs de ces insectes.

Pour éviter les pucerons, il faut éviter de mettre des pétunias et des surfinias. Puisque vous parlez des jardinières de la commune, vous devriez aborder l'idée de planter des plantes vivaces ( qui reviennent chaque année) : cela diminuerait le budget, le travail des ouvriers et le gaspillage ... La ville de Liège l'a compris depuis quelques années et ses ronds-points sont très beaux et en bonne santé. »

Entendu Mr le Bourgmestre confirmant que des précisions sur l'insecticide prévu dans le descriptif des fournitures à acquérir seront demandées à l'agent technique du Service des Travaux

Sur proposition du Collège communal ;  
Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** de passer un marché de fournitures pour les fleurs annuelles , le terreau et les plants pour décoration automnale et hivernale tel que décrit ci-dessus par procédure négociée sans publicité – art 17 § 2 1° a) et ce, après consultation de différentes firmes spécialisées.

### **OBJET : 2.075.15. POINT SUPPLEMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR**

#### **CREATION D'UNE C.C.A.T.M. (COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE)**

Le Conseil,

Vu le point supplémentaire porté à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal de ce jour par Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller, au nom du groupe RENOUEAU, et relatif à l'objet susvisé ;

Entendu Mr S. BELLEFLAMME présentant le dossier :

« Conformément à l'article L1122-24 du CDLD, le groupe RENOUEAU demande la création d'une CCATM pour la Commune de Dalhem.

Etant donné que :

- ❖ le « pressing » de certains agents immobiliers et architectes se fait de plus en plus fort dans nos villages ;
- ❖ que les règlements et autres avis du CWATUP sont très évolutifs et peu faciles à cerner ;
- ❖ qu'il est difficile pour une petite commune comme la nôtre, fort sollicitée en projets immobiliers et peu équipée en mobilité douce, de trouver en suffisance du personnel qualifié, spécialisé et disponible pour faire face aux diverses demandes de permis, oppositions, questions, interrogations et suivis, ... ;
- ❖ que nous n'avons pas de plan d'aménagement du territoire basé sur le long terme et permettant d'envisager les différents projets dans un ensemble coordonné et cohérent ;
- ❖ que nous n'avons pas, jusqu'alors, mis en place une ligne de conduite adaptée à notre environnement rural ou semi-rural tenant compte de l'évolution de ce dernier ;
- ❖ qu'un groupe de personnes représentatives de la population et sensibles à ce domaine pourrait, après étude, recherches et discussions, rendre des avis intéressants sur lesquels le Collège pourrait se baser ;

Etant donné tous ces éléments, le groupe RENOUEAU demande la création d'une CCATM communale qui, en plus de ses compétences obligatoires et facultatives (voir décret du 15 février 2007), aura surtout pour but de « **définir une ligne de conduite** » quant à l'aménagement et la mobilité au sein de notre Commune de Dalhem.

CCATM : modalités

#### **1/ Principe**

C'est dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie que le CWATUP prévoit la possibilité de créer des CCATM.

#### **2/ Composition :**

- ❖ 12 membres pour une commune de moins de 20.000 habitants

- ❖ 4 membres délégués par le Conseil communal
- ❖ 8 autres membres choisis à la suite d'un appel à candidature parmi les citoyens intéressés dans la Commune. Ce choix doit respecter la pyramide des âges spécifique à la Commune, une bonne répartition géographique des membres, ainsi qu'une juste représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la Commune
- ❖ Le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions et le Conseiller en aménagement du territoire siègent avec voix consultative à la Commission.

### 3/Compétences

Bien que la CCATM soit un organe consultatif, elle doit être obligatoirement consultée par les autorités locales pour certaines matières et notamment : les PCA (plans communaux d'aménagement), les rapports d'incidence inclus dans les études d'incidence sur l'environnement, la liste des haies et des arbres remarquables, le PCM (plan communal de mobilité), le R.G.B.S.R. (règlements généraux sur les bâtisses en site rural) et les règlements de sites anciens protégés.

Dans les autres cas, les autorités locales disposent de la liberté de consulter leur CCATM sur tout sujet relatif à l'aménagement du territoire, et la Commission peut d'initiative donner des avis sur tout sujet qu'elle estime pertinent.

### 4/ Subvention de fonctionnement

Il est prévu qu'une subvention de 2.500 euros soit accordée par le Gouvernement à la commune dont la CCATM se sera réunie au moins 6 fois sur l'année écoulée et justifie de l'exercice régulier de ses compétences.

Le groupe Renouveau préconise des jetons de présence réduits au strict minimum, ou mieux, des indemnités de déplacement et de fonctionnement qui n'excéderaient en aucun cas le montant de la subvention gouvernementale.

### 5/ Conclusion

En confiant à la CCATM toute une série de missions spécifiques, le Collège pourrait, dans un souci démocratique, tenir compte de leur avis pour fonder ses décisions et argumenter ses choix.

Dans cette optique, la CCATM devient un véritable outil d'aide à la décision, reflétant la sensibilité et les positions de la population. »

Entend Mr le Bourgmestre faisant part de plusieurs remarques relatives aux motivations développées par le groupe RENOUEAU :

- ❖ Il estime que le Collège a, contrairement à ce qu'insinue RENOUEAU, une ligne de conduite en matière d'urbanisme et d'environnement ; qu'il prend ses responsabilités sans subir de « pressing » et qu'il en assume les conséquences ;
- ❖ Il confirme que la législation relative au CWATUP est évolutive mais n'est pas convaincu que les membres « non techniciens » d'une C.C.A.T.M. soient plus spécialistes et disponibles que le personnel communal pour faire face à cette matière ;
- ❖ Il précise que l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire coûterait sans doute très cher à la Commune ;
- ❖ Il rappelle que la Commune ne dispose pas d'un Conseiller en aménagement du territoire ;

Entendu Mr P. CLOCKERS, Conseiller :

- ❖ relevant une erreur dans l'exposé de Mr S. BELLEFLAMME et précisant que la Commission Communale comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, soit trois et non quatre, pour une commune de moins de 20.000 habitants ;
- ❖ et intervenant comme suit au nom du CARTEL :

« Le groupe RENOUEAU a jugé bon d'ajouter, en application de l'article L1 122-24 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, un point visant à décider de décider l'institution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en 2010.

A quoi peut servir une CCATM qui ne pourra être installée au plus tôt qu'en 2011 alors que la législature se termine en 2012 et qu'elle devra être dissoute la même année pour être éventuellement à nouveau installée lors de la nouvelle mandature. Ce n'est pas pour rien que le CWATUP préconise son installation dans les 6 mois d'une nouvelle mandature. De plus, le projet ne prévoit pas de montant budgétaire nécessaire à son fonctionnement alors que des jetons de présence sont prévus par la loi. Il est donc plus que probable qu'il ne sera pas en mesure de fonctionner utilement avant le renouvellement du Conseil communal.

Le CARTEL ne désire pas s'associer à des projets dont la seule finalité est électoraliste. Pour rappel, en septembre, le CARTEL avait soumis deux projets durement critiqués par le groupe qui présente le projet de ce jour. Il s'agissait du nettoyage du Ry d'Asse et d'une motion de soutien aux cultivateurs. Aujourd'hui, le Ry d'Asse est nettoyé et le Ministre de l'agriculture nous rejoint dans notre préoccupation sur le sort des agriculteurs. Cela démontre à suffisance que le CARTEL a de l'ambition non pour lui-même mais bien pour tous les habitants de l'Entité dalhemoise.

Ceci étant dit et ce devait être dit, il est évident que la pression immobilière est forte à Dalhem et elle ne fait que croître en sorte que les autorités communales se trouvent régulièrement confrontées à des problèmes d'urbanisme qui, sans règlement, peuvent les mettre en porte à faux entre le souhait de personnes désirant venir habiter notre commune et le vœu des habitants de garder intact leur cadre de vie.

Le problème de notre cadre de vie est le problème de tous au-delà des clivages politiques. La mise en œuvre de règles qui pourraient aider les décideurs en matière d'urbanisme se retrouvent dans le CWATUP. Ces règles sont lourdes et peuvent se révéler onéreuses. Par exemple, un plan d'aménagement communal exige un auteur de projet. Faut-il le plan pour tout le territoire communal ou doit-il se limiter à certaines parties de ce territoire ? etc

...

Il nous paraît exclu de mettre en œuvre une réglementation dans le cours de cette mandature. Par contre, il est possible d'avoir une réflexion pendant cette législature qui permettrait aux partis démocratiques de dégager pour la prochaine législature une ligne de conduite commune en matière d'urbanisme.

Aussi le CARTEL propose de mettre en place un groupe de travail qui réfléchirait à la question. Ce groupe de travail fonctionnerait sur base du même règlement que celui du groupe ENERGIE. Enfin, il faut préciser que ce groupe doit travailler sans a priori. C'est-à-dire qu'il n'a pas pour but de créer une commission consultative, d'étudier un plan d'aménagement communal ou de n'importe quel autre projet relatif à l'aménagement du territoire ou de la mobilité mais bien d'en étudier l'opportunité et son impact budgétaire.

En conclusion, le CARTEL propose de remplacer le texte soumis par les termes suivants :

« Le Conseil décide : de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier l'opportunité de mesures à prendre en matière d'urbanisme et de mobilité par le prochain Conseil communal. Ce groupe respectera le même règlement d'ordre intérieur que le groupe ENERGIE. »

Entendu Mr le Bourgmestre :

- ❖ confirmant qu'une Commission ne pourrait être mise en place avant 2011 ;
- ❖ rappelant que même si la C.C.A.T.M. est un organe consultatif, l'autorité communale devra logiquement tenir compte de ses recommandations pour prendre ses décisions ;
- ❖ insistant sur la difficulté à laquelle sont confrontés aussi bien les membres du Collège que les membres d'une C.C.A.T.M., de tenir compte non seulement des aspects architectural et environnemental d'un projet mais aussi de l'intérêt général (phénomène « NIMBY »), des critères légaux, économiques et autres ;
- ❖ estimant qu'il serait intéressant que pendant cette législature, un groupe de travail réalise une étude sur l'opportunité de créer notamment une C.C.A.T.M. et sur son impact budgétaire ; que les résultats de cette étude constitueraient un outil supplémentaire pour aider les « futurs » membres du Conseil communal appelés

éventuellement à faire partie d'une C.C.A.T.M. à prendre leur décision en connaissance de cause ;

- ❖ proposant de voter sur l'amendement de Mr P. CLOCKERS ;

Entendu Mr S. BELLEFLAMME :

- ❖ insistant sur la possibilité et l'utilité de créer une C.C.A.T.M. en 2010 ;
- ❖ faisant part de l'expérience de certaines communes qui sont très satisfaites du rôle joué par leur Commission ;
- ❖ estimant que la proposition de Mr P. CLOCKERS ne peut être considérée comme un amendement ;

Entendu Mr J. CLOES, Conseiller, se ralliant à l'avis de Mr S. BELLEFLAMME et déclarant qu'il ne participera pas au vote sur la proposition de Mr P. CLOCKERS ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine :

- ❖ regrettant que les motivations utilisées par le groupe RENOUEAU pour justifier la création d'une C.C.A.T.M. jettent des soupçons à l'égard du Collège ;
- ❖ estimant qu'il serait intéressant qu'un groupe de travail rencontre des membres de C.C.A.T.M. d'autres communes ;

Mr le Bourgmestre met fin au débat.

Il est passé au vote sur la proposition formulée et motivée par le groupe

RENOUEAU.

Statuant par 9 voix contre et 4 voix pour (les membres du groupe RENOUEAU) ;

**REJETTE** la proposition du groupe RENOUEAU de créer en 2010 une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Il est ensuite passé au vote sur l'amendement proposé par Mr P. CLOCKERS au nom du CARTEL.

Les membres du groupe RENOUEAU refusent de prendre part au vote, estimant que la proposition de Mr P. CLOCKERS n'est pas un amendement.

Statuant par 9 voix pour et 4 abstentions (les membres du groupe RENOUEAU) ;

**DECIDE** de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier l'opportunité de mesures à prendre en matière d'urbanisme et de mobilité par le prochain Conseil communal.

Ce groupe respectera le même règlement d'ordre intérieur que le groupe « ENERGIE ».

## **OBJET : POINT PORTE EN URGENGE A L'ORDRE DU JOUR**

### **AIDE A LA POPULATION D'HAITI**

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre sollicitant et justifiant l'urgence pour l'objet susvisé et ce, conformément à l'article L1122-24 du CDLD ;

Statuant, à l'unanimité ;

ACCEPTE l'urgence.

Mr le Bourgmestre passe la parole à Mr E. GERARD, Conseiller du groupe CARTEL, qui intervient pour proposer le projet de délibération ci-après :

« Considérant la tragédie qui a frappé Haïti, un des pays les plus pauvres du monde ;

Considérant le dénuement total de la population ;

Considérant la nécessité de mobiliser des moyens pour apporter de l'aide d'urgence et pour reconstruire le pays ;

Considérant qu'il est important que la commune de Dalhem s'implique dans l'aide urgente à apporter ;

Considérant qu'il ne fait aucun doute que les initiatives individuelles sont nombreuses parmi la population dalhemoise ;

Considérant donc que détourner des sommes budgétaires reviendrait à « forcer » l'aide de la population et que la liberté entière doit être laissée à chacun d'intervenir en fonction de sa capacité contributive et de sa décision personnelle ;

Les conseillers communaux de Dalhem décident de laisser leur jeton de présence d'un conseil communal 2010 en faveur de la population haïtienne ;

Le montant du jeton de présence ne transitera pas par leur compte et ils ne le percevront donc pas. Une somme identique sera retenue sur le traitement brut des membres du collège ;

La présente délibération sera transmise aux Conseillers du C.P.A.S. en leur demandant d'envisager la même démarche ;

Afin d'individualiser l'aide, les sommes seront versées sur le Compte « Sourires d'Enfants Coopération » av Nusbaum 23D à 4141 LOUVEIGNE 068-2012069-25 avec en communication « Urgence Haïti » par les soins de Monsieur le Receveur. Sourires d'Enfants est un organisme actif dans le domaine de l'adoption qui gère un orphelinat à Haïti qui a été entièrement détruit et qu'il faut reconstruire au plus vite. Les dons faits à « Sourire d'Enfants » permettent l'exonération fiscale.

Le présent conseil s'engage à inscrire à la prochaine modification budgétaire le montant correspondant au total des jetons de présence pour les conseillers et des retenues sur traitement pour les membres du Collège souhaitant participer à l'action susmentionnée. »

Monsieur le Bourgmestre précise :

- que lors du vote, chaque conseiller communal s'exprimera pour soi ;
- que la même proposition sera soumise aux quatre conseillers absents et que leur accord (ou désaccord) écrit sera sollicité ;

Entendu Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller :

- marquant son accord sur le principe de ne pas percevoir un jeton de présence ;
- estimant devoir aller plus loin vu l'ampleur de la catastrophe et le temps qui sera nécessaire pour reconstruire ce pays et suggérant que les conseillers laissent six jetons de présence en faveur d'Haïti ;

Entendu Mr le Bourgmestre déclarant que chacun est évidemment libre de reverser tout ou partie de son salaire pour Haïti, mais rappelant que la proposition faite aux conseillers se limite à un jeton de présence.

Il fait passer au vote sur ce point.

Statuant, à l'unanimité, mais chaque membre votant pour ce qui le concerne personnellement ;

Il est par conséquent décidé :

1) Les huit conseillers communaux présents à savoir :

- Mr J. CLOES
- Mr J. NELISSEN
- Mr P. CLOCKERS
- Mme F. HOTTERBEEEX
- Mr E. GERARD
- Mr R. MICHIELS
- Mme C. DELEU-LADURON

laisseront leur jeton de présence d'un conseil communal 2010 en faveur de la population haïtienne.

- Mr S. BELLEFLAMME laissera ses jetons de présence de six conseils communaux 2010 en faveur de la population haïtienne.

2) La même proposition, à savoir laisser un jeton de présence d'un conseil communal 2010 en faveur de la population haïtienne, sera soumise aux quatre conseillers absents, à savoir :

- Mlle D. BRAUWERS
- Mr G. HALLEUX
- Mme M.-E. DHEUR
- Mme P. DRIESENS-MARNETTE

et leur accord (ou désaccord) écrit sera sollicité.

- 3) Le montant du jeton de présence ne transitera pas par leur compte et ils ne le percevront donc pas.
- 4) Une somme identique sera retenue sur le traitement brut des membres du Collège.
- 5) Les sommes seront versées par les soins de Mr le Receveur sur le compte « Sourires d'Enfants Coopération » Av. Nusbaum 23D à 4141 LOUVEIGNE n° 068-2012069-25 avec en communication « Urgence Haïti ».
- 6) Sera inscrit à la prochaine modification budgétaire le montant correspondant au total des jetons de présence pour les conseillers et des retenues sur traitement pour les membres du Collège ayant marqué leur accord pour participer à cette action.

Mme la Présidente du CPAS s'engage à soumettre la même proposition au Conseil de l'Action Sociale lors de sa prochaine séance.

La présente délibération sera transmise :

- à Mr Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, Rue Van Opéré n°91 à 5100 NAUMUR, pour information et disposition
  - à Mr le Receveur
  - à Mlle M. KREMER, Employée d'Administration au Service du Personnel
  - à Mme M.-P. LOUSBERG, Employée d'Administration au Service Finances
- pour information et suite voulue.